

SELARL Patrick FOURNIER
 Société d'Huissiers de Justice
 27 Place Hermann - B.P. 64
 74800 LA ROCHE SUR FORON
 Tél. : 04 50 03 20 98
 Fax : 04 50 03 37 46



*Règlement déposé au rang des minutes de
 ma étude de ce 11 novembre dans celle de
 M. le 26 000 pour son payes.*

Salon Naturellia 2018
RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CUISINE « CHEFS EN FAMILLE »
Samedi 24 novembre 2018

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'Association ROCHEXPO Foire de la Haute-Savoie Mont-Blanc, dont le siège social est situé 210 rue Ingénieur Sansoube 74800 LA ROCHE SUR FORON, SIRET 776 606 170 000 2000 organisant le samedi 24 novembre 2018 à 11h, dans le cadre du Salon Naturellia qui se déroulera le 23 au 25 novembre 2018, un concours de cuisine, intitulé « Chefs en famille », le concours de cuisine très nature!



ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux personnes physiques résidentes en France métropolitaine et dans les pays limitrophes.

La participation au jeu est entièrement gratuite, ouverte au grand public. Il est réservé aux amateurs non diplômés en cuisine.

Ne peuvent participer au jeu les personnes répondant aux conditions visées ci-dessus et en tout état de cause :

- le personnel de la société organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leurs familles respectives vivant sous le même toit.
- toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer il faut :

- Se rendre sur le site www.naturellia.com
- Remplir le formulaire de participation au plus tard le 04/11/2018 en décrivant la constitution de l'équipe/famille (nom, âge, adresse, lien de parenté...) : 4 personnes maximum (dont l'une d'entre elles au moins doit être majeure), ayant un lien familial (parents, grands-parents, enfants, famille recomposée...)
- Indiquer le nom de la recette, son descriptif précis (liste des ingrédients, déroulé et temps de préparation) et une photo de bonne qualité du plat proposé.
- Cocher les accords de participation et lecture des CGV à valider

Toute participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La participation au jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit, même nom, même adresse), pour la durée de l'opération. Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse déclarée sur le bulletin de participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de notre jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES SÉLECTIONNÉS ET DU GAGNANT



La sélection

A l'issue de la période de sélection, le comité d'organisation du concours sélectionnera 4 équipes/familles finalistes sur les critères suivants :

- Le respect du thème : proposer un plat « classique » ou un plat végétarien comportant au moins 2 ingrédients parmi une liste proposée de fruits et légumes bio, locaux et de saison mentionnée sur le site www.naturellia.com et en annexe de ce règlement. (voir liste en annexe)
- Le respect des contraintes : 1 plat réalisable en 50 mn lors de la finale avec le matériel disponible
- La créativité dans la recette et l'esthétique du dressage

Les 4 finalistes sélectionnés seront informés par la Société organisatrice par email ou téléphone, le 15/11/2018 au plus tard.

Si une participation, après vérification par la Société organisatrice, était déclarée nulle pour les raisons évoquées aux articles 3 et 4 du présent règlement ou invalidé pour les raisons évoquées à l'article 6, la Société organisatrice se réserve le droit d'en sélectionner un nouveau, succédant dans la liste de sélection définie.

La finale

Le samedi 24 novembre 2018, les concurrents sélectionnés disposeront d'un maximum de 50 minutes pour réaliser en public, la recette déposée sur le formulaire web.

A l'issue de ce temps, ils auront 2 mn pour commenter leur recette.

Ils devront présenter 3 assiettes dressées au Jury.

L'organisateur s'engage à fournir :

- un choix de fruits et légumes bio, locaux et de saison (liste en annexe)
- 2 plaques de cuisson à induction (par équipe)
- une table de travail inox rectangulaire (par équipe)
- un réfrigérateur (commun pour les 4 équipes)
- un point d'eau (commun pour les 4 équipes)
- des assiettes et couverts pour la présentation

Les candidats s'engagent à fournir :

- les ingrédients nécessaires à la réalisation de leur recette,
- leurs ustensiles de cuisine,
- leurs plats de préparation et leurs plats de cuisson adaptés aux plaques à induction.

Les équipes pourront cuisiner de 11h30 à 12h30.

Le jury, sera composé de professionnels de la gastronomie, de partenaires du concours et présidé par Cédric Mouthon.

Chaque juge sera muni d'une fiche de notation par équipe.

Il prendra en compte les critères suivants :

- 1 Valorisation des produits bio, locaux et de saison et mise en valeur de la saisonnalité
- 2 Goût/ Originalité
- 3 Qualités diététiques et nutritionnelles de la recette
- 4 Dressage de l'assiette /esthétique
- 5 Créativité/ Travail de Brigade



ARTICLE 5 : LES LOTS

Chaque finaliste se verra attribuer un (1) lot. Il y a, au total un (1) gros lot à gagner, et des lots offerts par nos partenaires exposants

- **Le « 1^{er} lot » : Grand Prix du Jury :**
 - **Un repas gastronomique et une nuitée à l'Hotel Les Tresoms, 4 étoiles à Annecy, pour la famille gagnante**

Il y a, au total, un (1) « 1^{er} lot » à gagner pour l'ensemble du jeu.

- **De nombreux lots pour tous les finalistes, offerts par nos partenaires exposants**

Le détail des dotations seront précisés à l'approche de la finale.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et d'utilisation des lots sont toujours à la charge des gagnants (il en est ainsi par exemple, des frais d'installation, de déplacement, de redevance télévisuelle, des frais d'immatriculation, de la carte grise, d'assurance...).

Le gagnant du lot fera son affaire personnelle de toutes les formalités dont les formalités douanières, fiscales, administratives,..., nécessaires à la récupération et à l'utilisation des lots offerts.

Les lots offerts au gagnant ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

La remise des prix se déroulera le jour même à 13h30

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :



ROCHEXPO Concours Naturellia
59 Rue des Centaures
74800 LA ROCHE SUR FORON

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve par le participant du présent règlement déposé chez SELARL Patrick FOURNIER Huissier de Justice Associé BP 64 27 place Hermann 74802 LA ROCHE SUR FORON

Le règlement peut être consulté pendant toute la durée du concours sur : www.naturellia.com.

Une copie numérique du présent règlement peut être adressée à toute personne qui en fait la demande à info@rochexpo.com et obtenu gratuitement sur simple demande par courrier, avec remboursement des frais d'affranchissement : ROCHEXPO - Concours Naturellia 59 Rue des Centaures - 74800 LA ROCHE SUR FORON

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement seront remboursés sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement se fera par l'envoi, à la personne le demandant, d'un timbre au tarif lent en vigueur au jour de la réception de la demande écrite.

Pour obtenir ce remboursement, le participant devra transmettre à l'adresse du jeu, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

**ARTICLE 12 : RESPECT DES REGLES**

Participer au jeu implique une attitude loyale signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant au jeu s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de divergence d'interprétation des articles composant le présent règlement, la société organisatrice s'efforcera de régler le différend à l'amiable après avis de Maître Patrick FOURNIER huissier de justice à La Roche sur Foron 74800.

ANNEXE 1

LISTE DES FUTS ET LEGUMES BIO LOCAUX ET DE SAISON

- Potimarron
- Butternut
- Courge
- Rutabaga
- Topinambour
- Pomme de terre
- Carotte
- Navet
- Choux blanc et Rouge
- Radis d'hiver
- Pomme
- Poire
- Betterave rouge
- Céleri rave
- Rave
- Châtaigne



P. P. Fournier